



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 CP

Distribution limitée

CE/13/4.CP/4
Paris, le 5 avril 2011
Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
11-14 juin 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu analytique de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties

Ce document comprend en annexe le projet de compte rendu analytique de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pour adoption par la Conférence des Parties

Décision requise : paragraphe 4

1. Le Secrétariat a établi un projet de compte rendu analytique de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce projet a été publié par voie électronique sur le site web de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/>) en avril 2013.
2. Les Parties et les observateurs ont été invités à soumettre leurs commentaires au Secrétariat de la Convention. Aucun commentaire n'a été reçu.
3. Le présent document comprend en annexe, pour adoption par la Conférence des Parties, le projet de compte rendu analytique de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties.
4. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION 4.CP 4

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document CE/13/4.CP/4 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte rendu analytique de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.*

ANNEXE

Projet de compte-rendu détaillé de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties

Cérémonie d'ouverture

1. La troisième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles s'est ouverte le mardi 14 juin 2011 par une cérémonie officielle présidée par M. Francesco Bandarin, Sous-Directeur général pour la culture, au nom de Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO.
2. Cette session a rassemblé 375 participants, dont 288 participants de 94 Parties (93 États et l'Union européenne (UE)). Étaient présents également 49 représentants de 29 États non parties à la Convention et 2 missions permanentes d'observation, 7 représentants de 4 organisations intergouvernementales (OIG) et 31 représentants de 16 organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateurs. La Section de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO a assuré le secrétariat de la réunion.
3. Dans ses remarques liminaires, prononcées au nom de la Directrice générale, le **Sous-Directeur général pour la culture** a énoncé les priorités d'action dont devait débattre la Conférence des Parties à cette session : 1) augmenter les ratifications, en particulier dans la région Asie-Pacifique et dans les États arabes ; 2) accroître la visibilité de la Convention et travailler à une compréhension commune de ses messages par le partage des connaissances ; 3) assurer le succès de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et 4) appuyer la demande d'aide des Parties pour la mise en œuvre de la Convention dans les politiques et programmes nationaux.
4. Les remarques liminaires et la vidéo sont disponibles sur le site web de la Convention : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_ADGspech_en.pdf.

Point 1 – Élection d'un(e) président(e), d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un rapporteur de la Conférence des Parties

Document CE/11/3.CP/209/1

5. Le **Sous-Directeur général pour la culture** est ensuite passé à l'élection du Bureau comprenant six personnes, soit une pour chaque groupe électoral, comme l'avait décidé la Conférence générale. Après avoir rappelé le nom des membres du bureau sortant, il a noté qu'une consultation informelle avait eu lieu entre les Parties et les a invitées à présenter un candidat à la présidence.
6. La délégation de **Cuba**, au nom du GRULAC (Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), a proposé la candidature de M. Vasquez-Bermudez, de l'Équateur, à la présidence, présentant son expertise dans le domaine des politiques culturelles et dans les domaines de compétence de l'UNESCO, ainsi que son expérience de la présidence de

réunions de haut niveau, comme constituant les qualifications requises pour ce poste. Cette proposition a été appuyée par la Croatie.

7. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a confirmé la nomination par acclamation de M. Vasquez-Bermudez comme Président et l'a invité à assumer la direction de la Conférence des Parties et à prendre sa place à la tribune.
8. M. **Vasquez-Bermudez** a remercié les Parties de lui avoir fait l'honneur de présider la troisième Conférence des Parties. Il a exprimé sa volonté de faire en sorte que les résultats de la réunion conduisent à la bonne application de la Convention. Rappelant la séance d'information du matin, il a réaffirmé la nécessité d'encourager les nouvelles ratifications de façon que la Convention puisse devenir un instrument universel. Il est ensuite passé à l'élection des autres membres du Bureau et a invité les Parties à présenter leurs candidats aux postes de vice-présidents et de rapporteur.
9. La délégation de la **Croatie** a félicité le Président de son élection et a informé les Parties, au nom du Groupe II, que sa vice-présidence reviendrait à l'Albanie. La **République démocratique du Congo** a présenté la candidature du Kenya à la vice-présidence pour le Groupe V(a), et **Oman** celle du Qatar pour le Groupe V(b). L'**Inde** a recommandé la République démocratique populaire lao pour la vice-présidence attribuée au Groupe IV. Cette recommandation a été appuyée par la Chine. La délégation de la **Norvège** a félicité le Président de son élection et proposé M. Harris Pappis, de la Grèce, pour le poste de Rapporteur.
10. Le **Président** a demandé à la Secrétaire de la Convention de donner lecture du projet de résolution relatif à la constitution du Bureau.
11. Mme **Danielle Cliche, Secrétaire de la Convention**, a donné lecture du projet de résolution 3.CP 1.
12. Après avoir demandé s'il y avait des objections au projet de résolution, le **Président** l'a déclaré adopté. Il a demandé au Rapporteur de prendre sa place à la tribune et a rappelé au Bureau qui venait d'être élu qu'une réunion se tiendrait le lendemain matin. Il a aussi informé les Parties que celles qui voulaient faire une déclaration durant le débat général devaient soumettre si possible des textes écrits à l'avance aux commis de salle.

La Résolution 3.CP 1 a été adoptée.

Point 2 – Adoption de l'ordre du jour

Document CE/11/3.CP/209/2

13. Le **Président** a présenté le point et invité la Secrétaire à commenter les points à l'ordre du jour de la troisième session.
14. La **Secrétaire de la Convention** a donné lecture de la liste des documents de travail préparé par le Secrétariat et soumis aux Parties le 13 mai, dans le délai prescrit par le Règlement intérieur. Elle a dit que ces documents étaient disponibles dans les six langues officielles de l'UNESCO, sous la cote CE/11/3.CP/209 suivie d'un numéro correspondant

au point de l'ordre du jour et à chaque projet de résolution. Les documents d'information étaient quant à eux disponibles en anglais et en français ; les cotes de ces documents commençaient par INF. Elle a informé les Parties qu'elles pouvaient demander des exemplaires des documents relatifs à la Convention en s'adressant aux commis de salle.

15. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention de cette information. Il a ensuite demandé aux Parties si elles pouvaient adopter l'ordre du jour.
16. La délégation du **Mexique** a félicité le Président de son élection et déclaré que le Mexique n'avait pas d'ajouts ou de modifications à proposer à l'ordre du jour provisoire, mais qu'il demandait qu'à l'avenir le Secrétariat établisse un rapport détaillé sur ses activités comme c'est la pratique pour les autres conventions culturelles de l'UNESCO. Rappelant la référence du Sous-Directeur général pour la culture aux activités financées par l'Union européenne, faite au cours de la session d'information préalable, le Mexique a souligné tout l'intérêt pour les Parties de pouvoir en savoir plus sur les activités effectivement menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la Convention.
17. Le **Président** a remercié le Mexique de sa suggestion et, faisant observer qu'il n'y avait pas d'autre modification proposée, a demandé aux Parties d'adopter l'ordre du jour provisoire.

La Résolution 3.CP 2 a été adoptée.

Point 3 – Approbation de la liste des observateurs

18. Le **Président** a demandé aux Parties d'approuver la liste des observateurs et a prié la Secrétaire de la Convention de donner lecture de cette liste.
19. La **Secrétaire de la Convention** a donné lecture de la liste des 24 Etats membres de l'UNESCO non parties à la Convention (Algérie, Angola, Arabie saoudite, Belgique, Brunéi Darussalam, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, République islamique d'Iran, Israël, Japon, Liban, Malaisie, Maroc, Myanmar, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Timor-Leste, Turquie, Venezuela, Zambie) et des deux missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO (Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'UNESCO, Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'UNESCO). Elle a ensuite donné lecture de la liste des quatre organisations intergouvernementales inscrites (Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), Conseil de l'Europe, Organisation internationale de la francophonie (OIF) et Union latine). Enfin, elle a donné lecture de la liste des 16 organisations de la société civile inscrites (African Arts Institute, Arterial Network, Association pour la culture et le développement durable dans la Méditerranée, Association italienne pour l'économie culturelle, Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des musiciens, Fédération internationale des conseils des arts et agences culturelles, Réseau international pour la diversité culturelle, Institut international du théâtre, Palais des Beaux-Arts de Bruxelles, Traditions pour Demain, Union européenne de radio-télévision, Cités et gouvernements locaux unis, Zone Franche et Ressources culturelles).
20. Le **Président** a invité la Conférence des Parties à approuver la liste des observateurs.

La Résolution 3.CP 3 a été adoptée.

Point 4 – Adoption du compte-rendu analytique de la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties

Document CE/11/3.CP/209/4

21. Le **Président** a présenté ce point et noté que le Secrétariat n'avait pas reçu de propositions de corrections au projet de compte-rendu analytique. Il a ensuite demandé si les Parties souhaitaient formuler des observations ou proposer des corrections.
22. La délégation du **Canada**, après avoir félicité le Président et les membres du Bureau de leur élection, a annoncé qu'elle avait dressé une liste d'erreurs de frappe mineures qui serait directement communiquée au Secrétariat.
23. Le **Président** a remercié le Canada et noté que le compte-rendu analytique serait dûment corrigé. Il a ensuite demandé aux Parties d'adopter le compte-rendu analytique, avec les corrections soumises par le Canada, puisqu'il n'y avait pas d'autres amendements.

La Résolution 3.CP 4 a été adoptée.

Point 5 – Débat d'ordre général

24. Le **Président** a invité les Parties à prendre la parole. Toutes les Parties ont félicité le Président de son élection ainsi que le Comité et le Secrétariat pour leur travail assidu.
25. Le délégué du **Honduras** a déclaré que le Honduras avait ratifié la Convention le 31 mai 2011. Il a cependant noté qu'avant cette ratification, le Honduras avait appuyé sans réserve les principes de la Convention. Il a dit que son pays, fier de son riche patrimoine précolombien et de sa grande diversité ethnique, linguistique et culturelle, reconnaissait que la culture était un moteur du développement et la base de l'identité nationale. Aussi les programmes et les politiques étaient-ils conçus pour garantir le respect de l'identité multiculturelle et plurilinguistique du pays et promouvoir les expressions artistiques et culturelles, comme les conseils régionaux pour la culture. Il a ensuite souligné l'importance des articles 16 et 18 de la Convention, qui offrent un cadre à la coopération Sud-Sud, aux échanges culturels et aident à protéger la diversité et à promouvoir les expressions culturelles nationales.
26. La délégation du **Canada** a présenté Mme Monique Gagnon-Tremblay, Ministre des relations internationales du Québec, qui s'est félicitée des nombreuses réalisations du Secrétariat et du Comité en ce qui concerne les directives opérationnelles et le lancement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). Pour aider le FIDC à atteindre ses objectifs de construction d'industries culturelles dans les pays en développement, elle a annoncé une nouvelle contribution de 100 000 US\$ du gouvernement du Québec et appelé les Parties à verser des contributions au FIDC comme les y encourage l'article 18 de la Convention. Elle a ensuite invité l'UNESCO à continuer d'inciter davantage de pays à ratifier la Convention, rappelant à la Conférence des Parties que si 117 pays l'avaient

déjà ratifiée, une seule ratification était intervenue depuis le début de l'année. Elle a conclu sa déclaration par un rappel des objectifs de la Convention visant à aider les Parties à prendre des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans leurs pays.

27. La délégation de la **République de Corée** a rappelé à la Conférence des Parties que la Corée n'avait ratifié que récemment la Convention, et noté avec beaucoup d'intérêt les réalisations et l'impact de la Convention, en particulier dans la région Asie-Pacifique. Afin de soutenir la Convention, la délégation a indiqué que la Corée intensifierait ses efforts de sensibilisation à la Convention dans la région. Elle a proposé de cibler davantage les efforts sur la relation entre culture et développement, soulignant que la Convention est une bonne base pour promouvoir la culture en tant qu'élément essentiel du développement durable et pour mieux sensibiliser à la valeur exceptionnelle des biens et services culturels issus des industries créatives.
28. Rappelant les objectifs de la Convention, la délégation de la **Chine** a réaffirmé son soutien à la Convention et souligné son rôle actif dans sa promotion, y compris en tant que membre du Comité. Elle a mis l'accent sur l'importance du FIDC et annoncé à cet égard qu'elle faisait une contribution de 50 000 US\$ au FIDC.
29. Rappelant à la Conférence des Parties que l'**Australie** avait été le 100e pays à ratifier la Convention, la délégation australienne a annoncé sa première contribution au FIDC, se montant à 80 000 US\$. Elle a ensuite décrit les activités et politiques actuellement menées dans le pays, qui sont conformes aux buts de la Convention, telles que la programmation culturelle, la formation des artistes et des professionnels de la culture, et la protection et la promotion des médias audiovisuels et de la culture autochtones. La délégation a ensuite informé la Conférence des Parties qu'une enquête nationale avait été réalisée pour encourager et promouvoir la Convention dans tout le pays. Elle a conclu en annonçant l'intention du gouvernement australien de publier bientôt un nouveau document sur la politique culturelle nationale.
30. La délégation de la **Suisse** a expliqué comment les différences culturelles assurent l'identité, la cohésion et l'unité de son pays. Afin de protéger ces éléments, le gouvernement suisse avait décidé de donner la priorité à la diversité culturelle dans sa politique culturelle durant la période 2012-2015, l'accent étant mis sur les traditions vivantes et la culture numérique. Réaffirmant l'engagement actif de la Suisse en faveur de la Convention, et soulignant l'importance des rapports quadriennaux et des évaluations de la phase pilote du FIDC, la délégation a souligné qu'il fallait des ressources adéquates pour les analyses et l'évaluation afin de déterminer la réalité des résultats. Quant aux rapports, la délégation a dit qu'ils serviraient de base aux futures stratégies de levée de fonds et de visibilité et conclu en annonçant une contribution annuelle de 50 000 francs suisses au FIDC pour les deux années à venir et en appelant les Parties à garantir l'universalité de la Convention.
31. La délégation du **Congo** a rappelé à la Conférence des Parties la diversité des groupes ethniques, culturels et autochtones dans son pays et décrit les mesures prises par le gouvernement pour promouvoir les industries culturelles. Elle a indiqué que le Congo était candidat à un siège du Comité et conclu en montrant comment la Convention aidait son pays en fournissant une expertise et en intensifiant la coopération internationale.

32. La délégation de l'**Argentine** a réaffirmé son engagement en faveur de la Convention et de sa mise en œuvre. Elle a décrit les politiques publiques poursuivies en vue de promouvoir la sensibilisation à la culture en tant que vecteur du développement social et du développement durable en Argentine : campagnes de sensibilisation des autorités locales aux politiques publiques de diversité culturelle ; promotion des services audiovisuels, y compris la législation sur l'audiovisuel et l'élargissement de l'accès ; création du premier marché de quatre jours pour les industries culturelles du pays, qui a rassemblé différents types d'opérateurs culturels, 1 700 entreprises et producteurs, dans le but d'attirer les investissements dans le secteur. Pour ce qui est de la mise en œuvre de la Convention en Argentine, la délégation a indiqué que des mesures transversales en faveur de la diversité culturelle avaient été prises avec la participation des ministres chargés du travail, de l'industrie, du tourisme et des affaires étrangères. Elle a conclu en lançant un appel en faveur de nouvelles ratifications et en rappelant l'engagement de l'Argentine en faveur de la Convention.
33. La délégation de l'**Union européenne (UE)** a exprimé son adhésion aux valeurs de la Convention et remercié les Parties de leur travail mais a demandé des efforts conjoints supplémentaires pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention. Elle a estimé que le meilleur argument que l'on puisse faire valoir pour encourager les ratifications consistait à montrer comment la Convention favorise une coopération culturelle plus étroite entre les pays, encourage des échanges culturels plus équilibrés et renforce la gouvernance dans le domaine culturel. La délégation a ensuite décrit les efforts déployés par l'UE pour promouvoir et appliquer la Convention dans ses Etats membres ainsi qu'avec les partenaires internationaux. Enfin, étant donné les tâches qu'implique le suivi des activités, telles que le projet UNESCO/UE « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement » financé par l'UE et le FIDC, elle a demandé à la Directrice générale de l'UNESCO de renforcer le personnel du Secrétariat de façon qu'il puisse répondre à ces tâches et exigences accrues.
34. La délégation de la **Grèce** a noté que son mandat en tant que membre du Comité expirait et a remercié les membres du Comité de leur coopération. La délégation a rappelé à la Conférence des Parties l'importance des stratégies nationales de mise en œuvre et décrit les mesures prises par le Ministère grec de la culture et du tourisme à cette fin, telles que la ratification, le plaidoyer auprès des voisins et partenaires régionaux et l'encouragement de l'inclusion de la Convention dans les accords bilatéraux de coopération culturelle et dans les plans d'action de la coopération culturelle. Elle a ensuite décrit une initiative importante – un réseau de coopération dans le domaine du livre et de la traduction, qui promouvra l'application de la Convention et de la diversité culturelle en Europe du Sud-Est.
35. La délégation de la **Lettonie** a expliqué que si la Lettonie avait ratifié la Convention en 2007, elle avait déjà commencé à adopter des politiques favorisant la diversité culturelle avant cette ratification. Etant donné l'importance croissante des industries culturelles et le rôle des institutions culturelles, elle a déclaré que la mise en œuvre de la Convention pouvait servir à guider les accords et la coopération interinstitutionnelle et intersectorielle. Citant l'exemple des initiatives visant à soutenir les industries créatives lettonnes, la délégation a souligné la nécessité de la participation de représentants de la société civile et du secteur privé. De plus, elle a approuvé la déclaration de l'UE. La délégation a en outre informé la Conférence des Parties que la Lettonie avait lancé une étude sur la mise en œuvre de la Convention dans la région de la mer Baltique. Elle a conclu en soulignant

l'importance des Commissions nationales pour l'UNESCO dans l'application de la Convention et la sensibilisation à celle-ci au niveau national.

36. La délégation du **Bangladesh** a rappelé à la Conférence des Parties que le pays avait ratifié la Convention en 2007 et continuait à travailler à sa mise en œuvre. Les activités menées pour promouvoir les industries culturelles et créatives comprennent un fonds spécial pour l'emploi dans les activités culturelles, et l'organisation du troisième festival culturel à Dhaka. La délégation a indiqué que la langue est une expression importante de la diversité culturelle et du patrimoine vivant, et fait part de sa préoccupation devant le fait que la moitié des 6 000 langues du monde sont en péril. C'est pourquoi elle a appelé les Etats membres à célébrer la Journée internationale de la langue maternelle. Elle a en outre demandé que les efforts internationaux soient intensifiés en vue de protéger la diversité culturelle et le patrimoine culturel vu que les initiatives nationales risquent de ne pas suffire.
37. La délégation de la **Norvège** a rappelé à la Conférence des Parties que le succès de la Convention dépendait des mesures prises par les Parties pour la mettre en œuvre en tant qu'instrument de l'élaboration des politiques à la fois sur le plan national et sur le plan international. Soulignant l'utilité de la Convention comme cadre de la conception et de la mise en œuvre des politiques dans le domaine culturel, en particulier pour les industries culturelles, elle a noté la nécessité d'une infrastructure organisationnelle et institutionnelle minimale pour créer des conditions favorables à ces industries. Elle a conclu en indiquant sa préférence pour une présentation plus étoffée des projets recommandés au FIDC et pour un résumé plus détaillé des évaluations. Une telle approche peut aider à garantir la transparence et à attirer de futurs partenaires et donateurs.
38. La délégation de l'**Equateur** a rappelé à la Conférence des Parties que le pays avait ratifié la Convention en 2006. Son gouvernement ayant reconnu la culture comme faisant partie intégrante du développement durable, elle a insisté sur l'élaboration de politiques publiques pour la culture, en particulier l'inclusion de deux mécanismes propres à la culture dans la Constitution de 2008, qui protègent et promeuvent les identités et expressions culturelles et créatives. Décrivant l'actuel enjeu historique de la protection des communautés locales dans un monde globalisé, elle a réaffirmé l'importance de la coopération culturelle internationale et en particulier de la politique publique dans le domaine de la culture qui promeut le bien-être. A cette fin, la délégation a indiqué que l'Equateur élabore une nouvelle législation qui tient compte de la diversité culturelle dans le pays et promeut la participation sociale à la vie culturelle. Elle a conclu en notant l'importance des instruments normatifs internationaux pour la législation nationale et en faisant observer qu'en conséquence, les résultats de la Conférence des Parties joueraient un rôle influent dans la future mise en œuvre des politiques publiques relatives à la culture en Equateur.
39. La délégation de l'**Allemagne** a donné un aperçu de ses activités pendant que le pays siégeait au Comité, soulignant son rôle actif dans l'élaboration des directives opérationnelles. Elle a ensuite déclaré que l'Allemagne avait intégré la Convention dans ses politiques nationales. La déléguée de la Commission allemande a expliqué que l'Allemagne avait commencé à appliquer la Convention en 2007, date qui coïncidait fortuitement avec la présidence allemande de l'UE. Elle a noté que l'application de la Convention exige un long processus impliquant la tâche complexe consistant à rassembler différentes parties prenantes et à réexaminer les politiques existantes en matière de gouvernance de la culture. A cette fin, l'Allemagne a produit en 2010 un livre blanc sur la

diversité culturelle qui servira d'avant-projet des futures stratégies nationales. L'Allemagne avait aussi investi activement dans les activités de renforcement des capacités de la génération des moins de 40 ans et dans la mise en place d'un réseau international de jeunes professionnels. Pour conclure, elle a présenté les deux défis à relever par la Conférence des Parties : 1. la nécessité d'élaborer un suivi et une évaluation communs de la culture, tels que des indicateurs et des statistiques, et 2. la numérisation et la participation.

40. La délégation du **Zimbabwe** a souligné que la Convention avait été reconnue comme un mécanisme de promotion de la culture pour le développement lors du Sommet de 2006 des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine et dans le document issu de ce sommet, la Charte de la renaissance culturelle africaine. En conséquence, la Convention avait suscité de grandes attentes en Afrique, notamment en ce qui concerne les échanges culturels entre pays développés et pays en développement en application de l'article 16, qui jouait un rôle d'incitation à la ratification, et en ce qui concerne le FIDC. Le délégué a convenu que l'application de la Convention était la prochaine priorité.
41. La délégation de l'**Inde** a décrit la vaste diversité culturelle et linguistique de l'Inde, protégée dans la Constitution et les politiques publiques. Elle a rappelé que l'Inde était un des premiers pays à avoir ratifié la Convention, en 2006, et qu'elle avait participé activement aux précédentes Conférences des Parties et versé des contributions régulières au FIDC. Elle a fait remarquer que la facilitation de la mobilité des artistes et la participation des ONG et de la société civile étaient deux aspects de la Convention qui étaient importants pour les pays en développement.
42. La délégation du **Mexique** a expliqué comment la diversité culturelle est cruciale pour le développement social et humain du pays, comme le dit sa Constitution. C'est pourquoi le Mexique avait été l'un des premiers pays à ratifier la Convention et avait déjà adopté des politiques visant à protéger et promouvoir la diversité culturelle. Reconnaisant les réalisations du Comité, la délégation a indiqué que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour faire en sorte que la Convention devienne pleinement opérationnelle en étant universellement ratifiée. Elle a demandé au Secrétariat d'aider les Etats membres de l'UNESCO qui n'ont pas encore ratifié la Convention, de veiller au renforcement des capacités et à la formation des opérateurs culturels et d'encourager les contributions au FIDC. Rappelant que le Mexique avait régulièrement versé au FIDC une contribution correspondant à 1% de sa contribution obligatoire à l'UNESCO, la délégation a appelé toutes les Parties à suivre son exemple.
43. La délégation de la **France** a dit qu'elle appuyait la déclaration de l'UE. Rappelant le cinquième anniversaire de la Convention, elle a évoqué les progrès accomplis, notamment comment l'approche de la culture a changé depuis qu'il existe une reconnaissance internationale de la valeur unique des biens et services culturels et de la nécessité de les protéger. Notant le rythme rapide de la ratification de la Convention, la délégation a demandé que l'effort soit poursuivi en vue d'une ratification universelle. Elle a ensuite appelé à augmenter sensiblement les ressources, tant budgétaires qu'humaines, à allouer au Secrétariat de façon qu'il puisse aider les Parties à mettre en œuvre des programmes et des mécanismes de promotion des politiques culturelles, en particulier dans les pays en développement. Enfin, la délégation a estimé qu'un inventaire de types de cadres et d'accords mettant en œuvre la Convention pourrait être un exercice utile pour largement diffuser ses normes et ses principes.

44. La délégation du **Sénégal** a rappelé que son mandat en tant que membre du Comité allait prendre fin à l'issue de la Conférence des Parties. Elle a ensuite rappelé comment la Convention promouvait la diversité culturelle, par exemple à travers ses articles 16 et 21. Elle a ensuite fait observer que quels que soient les résultats obtenus, de nouveaux défis étaient apparus, surtout étant donné la diversité du contexte commercial et économique en Afrique. C'est pourquoi elle préconisait une réflexion sur les moyens de faire en sorte que la Convention puisse anticiper les futurs défis et y répondre. Premièrement, la délégation a proposé une stratégie africaine de mise en œuvre au lieu de stratégies nationales et exprimé l'espoir que l'Union africaine deviendrait Partie à la Convention, à l'instar de l'UE. Deuxièmement, elle a appelé les États africains à verser des contributions au FIDC. Troisièmement, elle a souligné l'importance de la coopération Sud-Sud. Enfin, elle a conclu en disant que la ratification universelle devrait bénéficier à toutes les Parties et qu'il faudrait établir un plan pour relever les défis de la numérisation de la culture et profiter véritablement de la culture.
45. La délégation du **Kenya** a déclaré que son pays mettait activement en œuvre la Convention en promouvant les industries culturelles et que la Convention aidait à confirmer les liens entre culture et développement, en particulier dans les pays en développement. Concernant la ratification, elle a estimé qu'il faudrait des efforts plus concertés en vue de promouvoir et de sensibiliser à la Convention en Afrique au niveau national. Elle accueillerait favorablement les suggestions des Parties à cet égard.
46. La délégation de l'**Italie** a appuyé la déclaration de la délégation de l'UE. Réaffirmant l'importance de la Convention pour le développement et pour élargir la définition des droits de l'homme à la culture, la délégation a souligné la contribution de l'Italie à sa mise en œuvre. Cela inclut notamment le Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles, centré sur l'avenir du livre. La délégation a ensuite estimé qu'une plus grande synergie entre les parties prenantes publiques et internationales dans les industries culturelles pourrait aider à renforcer le FIDC. Quant au développement durable, la délégation a déclaré que la Convention et les autres conventions de l'UNESCO relatives à la culture seront mises en relief lors de la Conférence Rio + 20. Pour intensifier la sensibilisation à la Convention, la délégation a proposé la création d'un emblème, éventuellement au moyen d'un concours international ouvert entre les écoles. Pour conclure, la délégation a noté l'importance de faire en sorte que toutes les cultures puissent s'exprimer dans un monde globalisé.
47. La délégation de la **Tunisie** a félicité les Parties du succès rencontré par la Convention à ce jour et proposé de la renforcer en l'utilisant davantage dans la coopération bilatérale. La délégation a indiqué que pour la Tunisie, la Convention avait aidé à mettre en œuvre dix projets dans le domaine de la culture au cours des six derniers mois.
48. La délégation de **Sainte-Lucie** a formulé deux observations au sujet des déclarations des Parties. En premier lieu, elle a estimé comme la délégation française qu'il fallait renforcer le Secrétariat de la Convention, ainsi que celui des autres conventions existantes. En second lieu, elle partageait la préoccupation exprimée par les délégations du Mexique et du Sénégal quant au fait que certains pays n'avaient pas versé de contributions au FIDC et a appelé les pays développés ayant plus de ressources à démontrer leur bonne volonté en versant des contributions, d'autant plus que le FIDC dépendait des contributions volontaires, contrairement aux fonds liés à d'autres conventions.

[Observateurs]

49. L'**Association Cités et gouvernements locaux unis** a donné un aperçu de l'Agenda 21, de sa déclaration sur la culture, et appelé l'UNESCO et le Comité à inclure davantage les gouvernements locaux dans l'élaboration des politiques. Elle a regretté l'absence des gouvernements locaux dans les directives opérationnelles. Elle a conclu en appelant l'UNESCO à appuyer son action pour que la culture soit considérée comme un quatrième pilier du développement durable lors du Sommet de la Terre à Rio en 2012.
50. L'**Assemblée parlementaire de la francophonie** a décrit son engagement et ses activités en faveur de la diversité culturelle et de l'application de la Convention. Ces activités comprennent une conférence parlementaire sur la diversité des expressions culturelles organisée à Québec en février 2011 avec le soutien de l'UNESCO et du parlement du Québec. Cette conférence avait débouché sur une Déclaration sur l'engagement des parlementaires de la francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette déclaration demande aux parlementaires d'appliquer les articles de la Convention dans les législations nationales et d'appuyer les mesures destinées à accorder un traitement préférentiel aux artistes, professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.
51. Le **Président** a remercié toutes les Parties de leurs contributions constructives durant le débat général et a récapitulé les principaux sujets évoqués, dont les enjeux de l'avenir de la Convention, les directives opérationnelles, la ratification, les contributions au FIDC, le renforcement du Secrétariat de la Convention et la mise en œuvre de politiques mettant l'accent sur le lien entre culture et développement.

Point 6 – Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Document CE/11/3.CP/209/6

52. Le **Président** a demandé à Mme Nina Obuljen, présidente de la quatrième session ordinaire du Comité, de présenter le rapport du Comité.
53. La **Présidente du Comité** a pris la parole et expliqué qu'elle ne fournirait qu'une synthèse du rapport du Comité sur ses activités et décisions au cours des deux années écoulées. Cela incluait l'élaboration des projets de directives opérationnelles sur trois articles de la Convention, comme le demandait la Résolution 2.CP 7. Ces directives couvrent les articles 9, 10 et 19 et sont soumises aux Parties pour approbation durant la troisième Conférence des Parties. La Présidente du Comité a ensuite salué le lancement de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) comme une réalisation majeure de ces deux années. Elle a déclaré que bien que 23 Parties aient versé des contributions s'élevant à 2,3 millions US\$ depuis juin 2009, il était nécessaire d'intensifier les efforts pour attirer plus de fonds afin de garantir le succès du FIDC. C'est dans ce souci qu'un questionnaire établi par le Secrétariat à la demande du Comité avait été envoyé aux Parties pour recueillir des idées sur les mécanismes mis en œuvre au niveau national pour collecter des fonds pour le FIDC. Beaucoup d'idées intéressantes avaient été ainsi recueillies. Mme Obuljen a dit que le Comité soulignait le besoin de recruter un professionnel de la levée de fonds pour aider à les mettre en œuvre. Trente et

un projets venant de 24 pays en développement avaient été approuvés pour financement à la quatrième session du Comité (décembre 2010), ce qui représentait un important pas en avant. S'inspirant des enseignements tirés de la phase pilote, le Comité avait décidé d'appliquer des critères supplémentaires pour le deuxième appel à projets. L'évaluation de la phase pilote sera communiquée à la prochaine Conférence des Parties en 2013. Quant à la ratification de la Convention, la Présidente du Comité a donné une analyse des ratifications intervenues depuis la précédente Conférence des Parties, de leur répartition géographique et des stratégies employées pour promouvoir la ratification de la Convention. De plus, le Comité a examiné la possibilité de désigner une personnalité publique pour promouvoir la Convention et la création d'un emblème. Rappelant à la Conférence des Parties que le Secrétariat de la Convention était un des plus réduits du Secteur de la culture, et que des ressources supplémentaires étaient requises pour que le Secrétariat réponde à des exigences croissantes, Mme Obuljen a indiqué que le Comité avait décidé à sa dernière session de demander à la Directrice générale de prévoir dans le prochain C/5 des ressources accrues pour la mise en œuvre de la Convention et d'adopter toutes les mesures possibles pour renforcer le personnel du Secrétariat. Elle a conclu en remerciant les membres sortants du Comité de leur dévouement.

54. Le **Président** a remercié Mme Obuljen de son rapport concis et souligné les nombreux résultats obtenus, en particulier les directives opérationnelles et le lancement de la phase pilote du FIDC. Comme aucune Partie n'avait de question à poser sur le rapport du Comité, le Président a présenté le projet de résolution 3.CP 6.

La Résolution 3.CP 6 a été adoptée.

Point 7 – Approbation des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention

Document CE/11/3.CP/209/7

55. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé à la Conférence des Parties que conformément à ses résolutions, le Comité soumettait des projets de directives opérationnelles relatives aux articles 9, 10 et 19 ainsi qu'un projet de directives opérationnelles relatives aux mesures destinées à assurer la visibilité de la Convention.
56. La délégation de **Cuba** a proposé des amendements aux projets de directives opérationnelles relatives aux mesures destinées à assurer la visibilité et la promotion de la Convention. Elle a proposé d'ajouter les « outils numériques » au paragraphe 8.2 et de se référer au fait que des ateliers et des conférences devraient être organisés pour promouvoir la Convention dans chaque pays. Concernant les directives relatives aux rapports quadriennaux (article 9), elle a recommandé d'ajouter l'espagnol comme langue de soumission au paragraphe 10(e) afin de faciliter la tâche de nombreux pays en développement qui sont obligés de traduire leurs documents en anglais ou en français. Elle a recommandé en outre des modifications de libellé au paragraphe 2.2 du « Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles » et recommandé de modifier le paragraphe 2.5 relatif aux statistiques, étant donné que cela imposerait une tâche trop ardue à beaucoup de pays en développement.

57. En réponse à l'intervention de Cuba, la délégation du **Canada**, appuyée par la Tunisie, a noté que les directives étaient le produit de débats importants au Comité et d'un effort pour parvenir à un consensus, et qu'il ne faudrait donc pas rouvrir le débat à leur sujet. En réponse, la délégation de **Cuba** a accepté ce point de vue mais a indiqué qu'elle souhaitait que ses observations soient reflétées dans le compte-rendu.
58. Le **Président** a remercié Cuba de sa flexibilité. Il a ensuite ouvert le débat sur les directives relatives à la visibilité et à la promotion de la Convention et sur l'article 9 de la Convention concernant le partage de l'information et la transparence. Etant donné l'absence d'observations sur la visibilité et la promotion de la Convention, les directives relatives à ces mesures ont été adoptées.
59. Au sujet de l'article 9, la délégation du **Bangladesh** a proposé qu'à l'avenir un modèle soit prévu pour les rapports afin d'aider les Parties.
60. Le **Président** a fait observer que l'annexe aux directives de l'article 9 fournissait les informations demandées par le Bangladesh. Etant donné qu'aucune autre observation ou modification n'était proposée, il a déclaré que les directives opérationnelles relatives aux articles 9, 10 et 19 et relatives à la promotion et à la visibilité de la Convention pouvaient être adoptées.

La Résolution 3.CP 7 a été adoptée.

Point 8 - Pertinence et faisabilité de la nomination de personnalités publiques chargées de promouvoir la Convention

Document CE/11/3.CP/209/8

61. Le **Président** a donné la parole à la Secrétaire de la Convention pour qu'elle présente le point 8.
62. La **Secrétaire de la Convention** a souligné que le document récapitulait les suggestions, coûts, mandat et modalités de la proposition de nommer des personnalités publiques pour promouvoir la Convention. Elle a aussi fait la synthèse des débats de la quatrième session du Comité, qui avait décidé que la nomination d'une personnalité publique était à la fois prématurée et coûteuse, et que les Parties pourraient choisir le mécanisme approprié pour promouvoir la Convention.
63. La délégation de la **Tunisie** a reconfirmé le droit de chaque Partie de décider du mécanisme de son choix pour promouvoir la Convention. En réponse, la délégation de **Sainte-Lucie** a fait valoir que la Conférence des Parties devait prendre une décision, même si elle consistait à confirmer le droit de chaque Partie, étant donné que c'était une des propositions émises par le Comité au terme de ses délibérations sur la question conformément au mandat donné par la Conférence des Parties.
64. La proposition de la Tunisie a été appuyée par le **Brésil** qui a proposé de remplacer les mots « Décide que chaque Partie est habilitée à » par les mots « Invite chaque Partie à déterminer le moyen le plus approprié pour promouvoir les objectifs de la Convention ». Cet amendement a été appuyé par Sainte-Lucie, le Canada, le Luxembourg et le Congo.

La Résolution 3.CP 8 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 9 – Stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Documents : CE/11/3.CP/209/9 ; CE/11/3.CP/209/INF.5 ; CE/11/3.CP/209/INF.7REV

65. Le **Président** a demandé à la Secrétaire de la Convention de présenter les documents.
66. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé à la Conférence des Parties qu'à sa deuxième session elle avait donné pour mandat au Comité d'élaborer une stratégie de levée de fonds innovante pour le FIDC ; les recommandations et les actions du Comité figurent dans le document CE/11/3.CP/209/9. La Secrétaire de la Convention a résumé ce document et les mesures prises par le Comité, qui comprennent : le lancement par la Directrice générale en mars 2010 d'un premier appel à toutes les parties prenantes de la Convention pour qu'elles versent des contributions volontaires annuelles d'un montant égal à un pour cent de leur contribution à l'UNESCO, et la demande du Comité à toutes les Parties à la Convention de verser des contributions. Au total, 3,8 millions US\$ ont été reçus depuis 2007, dont 1,3 million à la suite de l'appel de la Directrice générale. De plus, le Comité s'est demandé si l'éligibilité au Comité devait être subordonnée au versement de contributions au FIDC. Un questionnaire a en outre été envoyé aux Parties, leur demandant des informations sur les mesures prises au niveau national afin de lever des fonds pour le FIDC ; 19 réponses ont été reçues. Plusieurs propositions ont été formulées : l'organisation d'événements spéciaux de levée de fonds dont le produit irait au FIDC ; une reconnaissance plus formelle des événements mondiaux qui promeuvent la diversité des expressions culturelles au moyen d'un label international ou d'une accréditation internationale ; des campagnes de levée de fonds en ligne ciblant des organisations ou des particuliers ; le jumelage ou le parrainage d'événements liés à une industrie culturelle particulière ; l'organisation de ventes aux enchères artistiques dont le produit bénéficierait au FIDC. La Secrétaire de la Convention a ensuite présenté le document d'information CE/11/3.CP/209/INF.5, qui contient une esquisse de termes de référence pour la mise en œuvre d'une stratégie de levée de fonds. Elle a conclu en rappelant que la Conférence des Parties comme le Comité reconnaissent qu'une stratégie efficace de levée de fonds est étroitement liée à la visibilité de la Convention, à la bonne exécution des projets financés et à l'engagement des Parties et de toutes les parties prenantes de la Convention.
67. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a remercié le Secrétariat pour les documents présentés. Elle a suggéré qu'à l'avenir, les documents financiers à présenter aux Parties fournissent des informations sur la situation financière du FIDC.
68. Aucune Partie et aucun observateur n'ayant demandé la parole, le **Président** a suggéré que le projet de résolution soit examiné paragraphe par paragraphe.
69. Alors qu'aucune proposition n'a été formulée au sujet du paragraphe 1, la délégation de la **Tunisie** a proposé de remplacer les mots « de la diversité des approches » par « des différentes approches » dans le paragraphe 2. Aucune autre proposition n'a été formulée pour les autres paragraphes.

70. La délégation du **Zimbabwe**, appuyée par Grenade, Sainte-Lucie, le Mexique, la Chine, le Viet Nam, la France, le Cameroun, les Pays-Bas, la Pologne, la Tunisie, la République démocratique populaire lao et la Grèce, a proposé que le projet de résolution contienne un encouragement explicite ou un appel aux Parties pour qu'elles versent des contributions au FIDC, conformément à l'esprit du paragraphe 6.
71. La délégation du **Mexique** a proposé que la résolution se réfère au paragraphe 7 de l'article 18 de la Convention, dans lequel les Parties sont encouragées à « verser des contributions volontaires sur une base régulière ». Cette proposition a été acceptée avec un amendement proposé par la délégation des **Pays-Bas**, appuyée par la Pologne, le Brésil, la République démocratique populaire lao et la Grèce, consistant à remplacer « Demande à » par « Invite ».
72. Le **Président** a répondu à deux observations formulées durant le débat. En réponse à la question posée par la délégation du Viet Nam sur la définition des « Parties », il a précisé que les organisations internationales au sens de l'article 27.3 de la Convention étaient incluses et que le terme ne désignait donc pas uniquement les Etats. De plus, en réponse à l'observation de la délégation de la Tunisie selon laquelle il fallait faire une distinction entre les contributions régulières et les contributions ponctuelles, il a indiqué que cela serait dûment pris en compte.

La Résolution 3.CP 9 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 10 – Soumission et diffusion des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention

Document CE/11/3.CP/209/10

73. Le **Président** a demandé à la Secrétaire de la Convention de présenter le point 10.
74. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé à la Conférence des Parties que les rapports périodiques quadriennaux sur les mesures prises par les Parties pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles aux niveaux national et international étaient exigés par l'alinéa (a) de l'article 9 de la Convention. Elle a ensuite informé la Conférence des Parties que le document établi par le Secrétariat contenait des informations sur les modalités et les exigences de soumission des rapports. Elle a rappelé à la Conférence des Parties qu'à sa troisième session, le Comité avait décidé que les rapports devaient être soumis quatre ans après la ratification et ensuite tous les quatre ans. En conséquence, les rapports des 94 pays qui avaient ratifié la Convention entre 2005 et 2008 devaient être soumis en avril 2012 et 11 rapports étaient attendus en avril 2013 pour les pays ayant ratifié la Convention en 2009. La Secrétaire de la Convention a fourni des détails supplémentaires sur les modalités de soumission, dont la langue, le format et les documents annexes, comme spécifié au paragraphe 12 des directives opérationnelles. Le Secrétariat transmettrait à la quatrième session de la Conférence des Parties, en 2013, un résumé analytique, les observations du Comité et les résumés établis par les Parties ; ces derniers seraient traduits dans les six langues de travail de la Conférence des Parties. A la session en cours, la Conférence des Parties était appelée à décider des modalités de diffusion des rapports.

75. Après avoir noté qu'aucune Partie n'avait d'observation à formuler, le **Président** a informé la Conférence des Parties qu'un groupe de pays avait présenté des amendements au projet de résolution et a invité une des Parties coauteurs de ces amendements à les présenter.
76. La délégation de l'**Autriche**, appuyée par le Mexique, a présenté au nom de l'UE et de 26 de ses Etats membres l'amendement proposé au paragraphe 7 du projet de résolution, relatif au calendrier de publication des rapports quadriennaux. Etant donné que selon le calendrier en vigueur, les rapports ne seraient pas rendus publics avant juin 2013, le groupe de pays estimait qu'il serait plus approprié que les documents soient mis à la disposition du public après la réunion du Comité en décembre 2012, plutôt qu'après la Conférence des Parties, six mois plus tard.
77. La délégation de l'**Arménie** a annoncé qu'elle avait versé sa première contribution au FIDC et que son premier rapport quadriennal serait soumis en 2012. Tout en prenant note du manque de ressources du Secrétariat, la délégation a demandé une assistance pour l'élaboration de ce rapport, par exemple en assurant une formation.
78. La délégation de la **Suisse** a demandé une clarification sur le processus à suivre par les Parties une fois les rapports examinés par le Comité, et en particulier si les rapports devaient être officiellement approuvés.
79. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que les rapports devaient être soumis d'abord au Comité et ensuite à la Conférence des Parties.
80. La délégation du **Kenya** a proposé de modifier le libellé du paragraphe 7, à partir des mots « au cours de laquelle les rapports seront examinés ». Un autre amendement a été proposé par la délégation de la **Norvège**.

La Résolution 3.CP 10 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 11 – Futures activités du Comité

Documents : CE/11/3.CP/209/11 et CP/11/3.CP/209/INF.6

81. Le **Président** a demandé à la Secrétaire de la Convention de présenter le point 11.
82. La **Secrétaire de la Convention** a exposé les grandes lignes des futures activités possibles du Comité, comprenant : la mise en œuvre de la Convention ; la promotion de la visibilité de la Convention ; la poursuite de la phase pilote du FIDC ; l'élaboration d'une stratégie de levée de fonds ; l'analyse et la diffusion des rapports périodiques quadriennaux ; l'instauration d'un équilibre géographique dans la stratégie de ratification. Elle a ensuite donné des précisions sur certaines de ces activités :

Mise en œuvre de la Convention : Elle a expliqué qu'à la demande du Comité, le Secrétariat avait rédigé un document d'information (CP/11/3.CP/209/INF.6) présentant des listes des articles de la Convention qui, selon la Conférence des Parties, nécessitaient des directives opérationnelles, ceux pour lesquels elle avait décidé qu'il n'était pas nécessaire d'avoir de directives ainsi que ceux sur lesquels elle n'avait pas pris de décision quant à la

nécessité de directives. La Conférence des Parties était invitée, lors de la session en cours à décider si le Comité devait élaborer des directives opérationnelles pour d'autres articles de la Convention.

Promotion de la visibilité de la Convention : Vu que le Comité avait reconnu l'importance de promouvoir la visibilité de la Convention, il a demandé que la création d'un emblème de la Convention soit inscrite à l'ordre du jour de sa cinquième session en décembre 2011.

La phase pilote du FIDC : Sur la base de l'expérience acquise durant le premier cycle de financement de la phase pilote, le Comité avait pris des décisions pour le deuxième cycle concernant le nombre de projets soumis, le processus d'examen des projets soumis et la capacité financière du FIDC. La Secrétaire de la Convention a rappelé à la Conférence des Parties que conformément à la décision qu'elle avait prise à sa deuxième session en 2009, la phase pilote prendrait fin en juin 2012. Une évaluation de la phase pilote serait présentée au Comité à sa sixième session en décembre 2012, lorsqu'il examinerait les Orientations relatives à l'utilisation du FIDC. Les propositions d'amendements pourraient être soumises à la Conférence des Parties de juin 2013.

Rapports périodiques quadriennaux : Le Comité examinerait les 94 premiers rapports nationaux à sa sixième session en décembre 2012 et il pourrait aussi envisager des mesures pour collecter et diffuser les meilleures pratiques contenues dans les rapports.

[Observateurs]

83. M. **Gary Neil**, représentant du **Réseau international pour la diversité culturelle**, a fait une déclaration concernant les articles 20 et 21 de la Convention. Rappelant à la Conférence des Parties que la Convention avait reconnu que les biens et services culturels ont à la fois une valeur économique et une signification culturelle, il a encouragé la Conférence des Parties à prendre en considération ces deux articles dans le plan de travail des futures activités du Comité, afin d'offrir aux Etats des mesures pratiques permettant de protéger efficacement les politiques culturelles dans les accords commerciaux bilatéraux. Deux mesures déjà proposées comprennent : 1. pour le Comité, le suivi de l'impact de ces accords commerciaux sur la diversité des expressions culturelles, et 2. pour le Secrétariat de la Convention, la recherche et l'information régulière sur ces questions.
84. En l'absence d'autre demande de prise de parole, le **Président** est passé à l'examen du projet de résolution. Il a annoncé qu'un amendement avait été proposé par un groupe de pays et a demandé à un représentant de ce groupe de présenter cet amendement.
85. La délégation de **Sainte-Lucie**, au nom du Groupe francophone (Albanie, Andorre, Cambodge, Canada, Maurice, Sénégal et UE ainsi que 26 de ses Etats membres), a expliqué que le groupe proposait de supprimer le paragraphe 4 du texte d'origine et de le remplacer par un nouveau texte dans lequel le Comité recevrait pour mandat d'élaborer des directives pour l'emblème de la Convention. Quant aux autres articles susceptibles de nécessiter des directives opérationnelles, l'amendement proposait aussi de demander au Secrétariat d'établir un recueil de « bonnes pratiques » fondé sur des exemples montrant quand et dans quel contexte la Convention est invoquée dans les enceintes internationales. Le Comité serait ensuite prié d'examiner la compilation et de présenter ses conclusions à la Conférence des Parties à sa session suivante. Parlant ensuite uniquement au nom de Sainte-Lucie, la délégation a évoqué deux autres amendements.

Le premier concernait la suppression proposée du paragraphe 6 car selon elle des directives opérationnelles supplémentaires pourraient être jugées nécessaires à l'avenir et il serait donc préférable de laisser en suspens la décision sur cette question. Le deuxième portait sur l'examen des Orientations du FIDC. La délégation a déclaré que la Conférence des Parties devait donner mandat au Comité pour qu'il examine les orientations sur la base de l'expérience acquise et des résultats de l'évaluation de la phase pilote. Enfin, elle a conclu en soulignant que l'évaluation du FIDC devait poser la question de savoir à quel niveau d'accès la société civile devait soumettre des propositions de projet via les Commissions nationales.

86. La délégation de l'**Allemagne** a proposé un amendement au texte du paragraphe 4, qui a trait à la question de la « création d'un emblème à moindre coût ».
87. La délégation de la **Chine** a tout d'abord remercié les Parties qui avaient contribué au projet de résolution et a ensuite proposé des amendements au paragraphe 4, réaffirmant son soutien constant à un emblème, et en particulier à la création d'un emblème au moyen d'un concours international qui servirait à promouvoir la visibilité de la Convention et la sensibilisation de celle-ci. La délégation a exprimé sa préoccupation au sujet des complexités de procédure, étant donné qu'à sa quatrième session le Comité avait déjà décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquième session. Toute décision de la Conférence des Parties aurait donc pour effet de rendre sans objet toutes les discussions antérieures du Comité.
88. Le **Président**, bien qu'il apprécie le travail du Comité, a rappelé aux Parties que la Conférence des Parties était l'organe de décision suprême, responsable de l'orientation des activités du Comité.
89. Exprimant son soutien total à l'intervention du Président, la délégation de **Sainte-Lucie** a estimé qu'il n'y avait pas de problèmes de procédure car la Conférence des Parties donnait mandat au Comité de procéder à la création d'un emblème. De plus, la délégation partageait avec la Conférence des Parties les conclusions des études de faisabilité sur la question, à savoir qu'un concours international pour créer un emblème était l'option la plus coûteuse. En conséquence, la délégation a indiqué que Sainte-Lucie ne serait pas en faveur d'un concours international, ajoutant que cette option ne contribuerait pas à promouvoir la Convention.
90. La délégation de la **Tunisie** a exprimé l'opinion que le texte du projet de résolution était trop technique pour un document de la Conférence des Parties. Elle a dit que la Conférence des Parties devait définir le cadre des travaux du Comité, qui était responsable de la mise en œuvre technique de la Convention. C'est pourquoi elle proposait de supprimer le paragraphe 2, qui donnait trop de détails que le Comité devait encore préciser.
91. La délégation de la **Suisse** a appuyé le point de vue du Président et déclaré que la Conférence des Parties devait débattre des détails de l'emblème étant donné que le Comité avait jusqu'alors pris des mesures sur cette question sans mandat. De plus, a poursuivi la délégation, comme il y avait un consensus général sur la nécessité de créer un emblème à moindre coût, l'idée d'un concours international, comme l'avait suggéré la délégation de la Chine, était trop coûteuse, et à moins que la Chine ne soit prête à en couvrir le coût, il fallait explorer les autres options proposées par le Secrétariat.

92. La délégation du **Mexique** a exprimé son soutien en ce qui concerne l'autorité de la Conférence des Parties sur le Comité. Elle a déclaré qu'il incombait à la Conférence des Parties de décider de la viabilité et des détails de la création d'un emblème et de demander au Comité d'élaborer les directives opérationnelles. Elle a conclu en exprimant son appui aux autres Parties qui s'opposaient à un concours international pour créer un emblème.
93. La délégation de la **France** a commencé son intervention en approuvant la position de Sainte-Lucie, de la Suisse et du Mexique sur la suprématie de la Conférence des Parties par rapport au Comité. Elle a ensuite appuyé la position de la Suisse, de l'Allemagne et du Mexique sur la création d'un emblème à moindre coût étant donné le caractère limité des ressources disponibles.
94. La délégation du **Luxembourg** a exprimé son appui aux propositions de la Suisse et de l'Allemagne sur le principe de l'économie dans la création d'un emblème ainsi qu'à la position de Sainte-Lucie, du Mexique, de la France et de la Suisse sur la souveraineté de la Conférence des Parties.
95. La délégation de l'**Albanie** s'est déclarée d'accord avec la position du Président et d'autres parties sur la souveraineté de la Conférence des Parties. Elle a en outre exprimé son appui aux amendements proposés par la Suisse et l'Allemagne tendant à ce que la création d'un emblème se fasse à moindre coût, mais pas au moyen d'un concours international, opinion qu'elle avait déjà partagée en tant que membre du Comité.
96. La délégation de la **Chine** a répondu aux questions soulevées par d'autres Parties au sujet de sa déclaration. Elle a commencé par résumer les conflits sur les procédures qu'elle avait identifiés en relation avec le paragraphe 4. Elle était d'accord avec les déclarations des autres Parties selon lesquelles la Conférence des Parties était souveraine dans ses décisions, et indiqué que sa déclaration précédente visait à clarifier la répartition des responsabilités entre les deux organes. De plus, la délégation a expliqué que l'option d'un concours international pour créer un emblème avait été évoquée à titre d'exemple et non comme une proposition. Enfin, elle a appuyé la déclaration de la Tunisie selon laquelle la Conférence des Parties devrait énoncer les principes généraux des décisions. Elle a recommandé de conserver tel quel le paragraphe 7, qui invitait le Comité à poursuivre ses travaux sur l'emblème.
97. La délégation du **Brésil** a exprimé son appui à la position de la Tunisie selon laquelle la Conférence des Parties ne devait pas discuter des détails du processus de création d'un emblème, vu que le Comité avait déjà entrepris ce travail. Comme la Chine et la Tunisie, elle proposait de ne pas modifier le paragraphe 7 et de conserver le nouveau paragraphe 4, tel qu'amendé par l'Allemagne et la Suisse en ce qui concerne le coût.
98. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a exprimé son appui aux amendements proposés par la Suisse et l'Allemagne. Elle s'est aussi déclarée d'accord avec les arguments avancés par Sainte-Lucie et le Mexique contre un concours international pour créer un emblème. Elle a ajouté qu'elle doutait que le Secrétariat dispose des ressources financières requises pour gérer un concours international et que, compte tenu de cela, les ressources devaient être concentrées sur les projets en cours et à venir.

99. La délégation de l'**Italie** a commencé son intervention en se déclarant d'accord avec l'amendement de la Suisse et de l'Allemagne au paragraphe 4 concernant le rapport coût/efficacité. Elle a ensuite exprimé l'opinion qu'un concours international organisé par l'intermédiaire des écoles associées à l'UNESCO pourrait être une solution économique pour créer un emblème et promouvoir la Convention auprès des jeunes.
100. La délégation du **Cameroun** a tout d'abord posé une question concernant l'utilisation du mot « principes » au paragraphe 6. Elle a souligné l'importance de créer un emblème dès que possible étant donné que l'emblème était le meilleur moyen de promouvoir la Convention. Elle a ajouté que le rapport coût/efficacité ne devait pas être l'unique préoccupation.
101. La délégation de l'**Autriche** a rappelé aux Parties que la Conférence des Parties n'avait jamais débattu de la création d'un emblème, qui était une proposition du Comité. Elle a fait observer que puisque la Conférence des Parties était l'organe décisionnel suprême de la Convention, le principe de la création d'un emblème devait être exprimé explicitement dans la résolution et que la reconnaissance implicite du travail du Comité à cet égard devait aussi être exprimée. C'est pourquoi, appuyant les autres Parties qui avaient exprimé la même opinion, l'Autriche était favorable au nouveau paragraphe 4, avec la modification proposée par la Suisse et l'Allemagne au sujet du rapport coût/efficacité.
102. Concernant le paragraphe 4, la délégation du **Viet Nam** s'est ralliée à la proposition de Sainte-Lucie, également appuyée par la France, la Suisse et les autres Parties.
103. La délégation de la **République de Corée** a dit que si la Conférence des Parties devait approuver le principe de la création d'un emblème, les détails de ce processus devaient être laissés au Comité. De plus, la délégation était favorable à la suggestion du Brésil tendant à supprimer le paragraphe 4 et à préciser le libellé du paragraphe 7.
104. La délégation du **Canada** a exprimé son appui à la proposition de l'Allemagne quant à la nécessité de créer l'emblème au moindre coût, étant donné surtout les ressources limitées disponibles pour les autres activités.
105. La délégation de **Grenade** a appuyé la position du Président et d'autres Parties sur la question de la souveraineté de la Conférence des Parties dans le processus décisionnel, citant l'article 22, paragraphe 4(d) de la Convention.
106. Le **Président** a informé la Conférence des Parties qu'après discussion avec le Secrétariat, le paragraphe 4 avait déjà été débattu lors des sessions précédentes. Il a demandé au Secrétariat quel était l'historique et le contexte de ces débats.
107. Mme **Galia Saouma-Forero, représentante de la Directrice générale**, a rappelé que les questions soulevées par les Parties au sujet de l'emblème avaient déjà été débattues lors des sessions du Comité. La nécessité d'un emblème ayant été reconnue, trois options, accompagnées d'estimations de coût, concernant la manière de créer un emblème avaient été présentées. C'est pourquoi le Comité avait décidé à sa session de décembre 2010 de soumettre les trois options à la Conférence des Parties pour décision.
108. La délégation de la **Grèce**, appuyée par Monaco, a insisté sur le maintien du paragraphe 4 tel qu'amendé et conclu en soulignant la nécessité de créer un emblème à moindre coût.

109. Appuyant le Brésil, la Tunisie et la République de Corée, la délégation de la **République démocratique du Congo** a proposé de supprimer le paragraphe 4 vu que son contenu était traité au paragraphe 7 et était donc répétitif.
110. La délégation de la **Norvège** s'est déclarée d'accord avec les amendements proposés au paragraphe 4 par l'Allemagne et la Suisse sur des mécanismes permettant de créer un emblème à moindre coût. Elle a toutefois ajouté qu'elle aurait préféré disposer des délibérations du Comité avant de prendre une décision afin d'être mieux informée sur les incidences financières d'une telle décision.
111. La délégation de la **Hongrie** a exprimé son appui au maintien du paragraphe 4 mais s'est demandée s'il ne faudrait pas modifier le paragraphe 7 afin d'éviter les répétitions.
112. A la lumière des autres déclarations, la délégation de la **Tunisie** a recommandé de maintenir le paragraphe 4 mais de supprimer les détails relatifs à l'emblème figurant au paragraphe 7. Le maintien du paragraphe 4 légitimerait ainsi le travail du Comité et lui donnerait un mandat, garantirait la clarté de la procédure et soulignerait l'importance de l'emblème pour la Conférence des Parties.
113. Le **Président** a résumé les grandes lignes du débat sur le paragraphe 4, soulignant qu'il y avait un consensus quant à la nécessité d'un emblème. Il a dit que la plupart des Parties préféreraient inclure une référence spécifique à une décision prise par la Conférence des Parties au paragraphe 4 qui donnerait mandat au Comité pour qu'il travaille sur un emblème. Il a noté en outre qu'il y avait un soutien général au critère du bon rapport coût/efficacité dans la création d'un emblème. Il a aussi rappelé à la Conférence des Parties qu'il avait été demandé au Secrétariat d'élaborer des directives opérationnelles pour l'utilisation de l'emblème. Enfin, il a dit qu'il y avait débat sur la question de savoir s'il fallait ou non supprimer le paragraphe 4 et/ou la référence à l'emblème au paragraphe 7 de la résolution.
114. Passant au paragraphe 5, le **Président** a ouvert le débat sur l'amendement proposé par les délégations de l'Albanie, d'Andorre, du Cambodge, du Canada, de Maurice, de Sainte-Lucie, du Sénégal et de l'UE ainsi que 26 de ses Etats membres concernant l'établissement d'un recueil des bonnes pratiques en matière d'application de l'article 21. Il a en outre présenté l'amendement au paragraphe 5 proposé par le Brésil et appuyé par l'Argentine, le Honduras et Cuba, tendant à inclure une référence générale à la Section V, contenant à la fois l'article 20 et l'article 21.
115. La délégation de l'**UE** a indiqué qu'elle reconnaissait l'étroitesse des liens entre les articles 20 et 21. Toutefois, elle estimait que les amendements proposés par le Brésil posaient de sérieux problèmes étant donné qu'il n'était pas possible de demander au Secrétariat de répertorier l'ensemble des cas en rapport avec la section V, car le Secrétariat n'avait pas accès aux consultations internes nécessaires pour collecter et publier des informations sur la mise en œuvre de l'article 20. C'est pourquoi l'UE était opposée à l'amendement brésilien.
116. La délégation de la **Tunisie** a déclaré que la demande figurant au paragraphe 5 d'un répertoire d'exemples de citations de la Convention représentait une tâche trop vaste pour le Secrétariat. Elle a recommandé que la résolution encourage la société civile à aider le Secrétariat afin d'alléger sa tâche.

117. La délégation du **Brésil** a estimé qu'il pouvait y avoir une interprétation différente des articles 20 et 21 étant donné que, bien qu'elle soit d'accord avec la déclaration de l'UE, elle n'avait pas le sentiment que la charge de travail du Secrétariat serait alourdie par l'amendement proposé. Dans un souci de clarification, la délégation a sollicité l'avis du Conseiller juridique sur cette question. Elle a aussi demandé au Secrétariat la manière dont les cas seraient répertoriés.
118. Le **Conseiller juridique** a souligné qu'aussi bien l'article 20 que l'article 21 imposent des obligations aux Parties. Étant donné que le Secrétariat ne peut agir efficacement que si les Parties l'informent de leurs initiatives dans des enceintes internationales (à savoir les réunions organisées par les institutions du système des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les organisations internationales), il incombe aux Parties de définir la tâche qu'ils voudraient confier au Secrétariat.
119. La **représentante de la Directrice générale, Mme Galia Saouma-Forero**, a indiqué que comme les Parties demandaient un recueil, elles seraient nécessairement d'accord pour envoyer des informations concernant l'article 20 et pour déterminer quelles informations étaient pertinentes concernant l'article 21. Elle a dit que ces arguments avaient été utilisés lorsque cette question avait été débattue lors d'autres réunions et conférences avec les Parties. Elle a conclu en réaffirmant que le Secrétariat ne pouvait recueillir que les informations qui lui étaient fournies par les Parties.
120. La délégation du **Luxembourg** a exprimé son appui à la déclaration de la délégation de l'UE. C'est pourquoi elle n'estimait pas qu'un recueil serait approprié concernant l'article 20 et ne voulait donc pas d'amendement au paragraphe 5 du projet de résolution.
121. La délégation de l'**Allemagne** a appuyé la déclaration de l'UE et demandé une référence explicite au fait que le recueil ne s'appliquait qu'à l'article 21.
122. La délégation de la **Tunisie** s'est demandé à quoi servait l'élaboration d'un recueil étant donné que même si toutes les Parties faisaient part de leurs initiatives, l'impact possible d'une telle liste d'études de cas n'était toujours pas déterminé. Elle estimait qu'étant donné le rythme actuel de ratification de la Convention et le caractère dynamique de l'article 21, il serait peut-être plus efficace d'établir un siège permanent dans des organisations internationales telles que l'OMC afin de promouvoir la Convention et sa reconnaissance de la diversité des expressions culturelles.
123. La délégation du **Zimbabwe** a dit que vu le contenu de l'article 21, la référence au Secrétariat était inappropriée. Elle a proposé de modifier le texte en conséquence.
124. L'Italie, la Pologne, les Pays-Bas, la Finlande, la Norvège, la Hongrie, le Congo et la France se sont associés au Luxembourg et à l'Allemagne pour appuyer la déclaration de l'UE selon laquelle il fallait laisser inchangé le paragraphe 5 relatif à l'article 21 de la Convention.
125. La délégation du **Brésil** a maintenu sa position selon laquelle les deux articles devaient être traités comme une section et le paragraphe 5 devait donc se référer aux deux articles. Elle a dit que d'autres pays avaient reconnu les liens qui existaient entre les deux articles et demandé que la Conférence des Parties entende les positions de pays d'autres régions.

126. La délégation du **Sénégal** a informé la Conférence des Parties que cette question avait été débattue au sein du groupe francophone et que sa conclusion avait été que le Secrétariat n'était pas le mieux placé pour jouer le rôle de point focal des informations sur l'article 21. C'est pourquoi la délégation sénégalaise ne voulait pas que le paragraphe soit modifié.
127. Le **Président** a résumé le débat sur le paragraphe 5 en identifiant deux principales positions : celle des Parties qui appuyaient la proposition d'origine et celle des Parties qui appuyaient l'amendement du Brésil visant à se référer à l'ensemble de la section V. Pour faciliter un consensus, il a proposé une solution : inclure une référence à la mise en œuvre de la section V ainsi qu'une demande adressée au Secrétariat pour qu'il établisse un recueil consacré spécifiquement à l'article 21. Le Brésil et l'UE ont appuyé la proposition. Le paragraphe 5 a été adopté.
128. Le débat a ensuite porté sur le paragraphe 6, concernant les articles dépourvus de directives opérationnelles. La délégation de **Sainte-Lucie** avait déjà demandé la suppression de ce paragraphe. L'Albanie, le Cameroun, la Tunisie, la République démocratique populaire lao, le Mexique, Saint-Vincent-et-les Grenadines, l'Allemagne et le Canada ont appuyé la proposition de Sainte-Lucie.
129. Le **Président** a déclaré qu'il existait un consensus pour supprimer le paragraphe 6.
130. Concernant l'ancien paragraphe 6(a), la délégation de la **Hongrie**, appuyée par la Tunisie, la Norvège, le Zimbabwe, le Congo, le Honduras et la Suisse, a déclaré qu'il était important de souligner et de conserver la référence à la Convention lorsqu'on parlait de promotion et de visibilité, vu que ces questions dépassaient la seule question de l'emblème.
131. Le **Président** a déclaré que l'alinéa (a) du paragraphe 6 était adopté et que puisqu'il n'y avait pas d'autres observations, les alinéas (b), (c) et (d) étaient adoptés.
132. Au sujet de l'alinéa (e), la délégation de l'**Allemagne** a dit que le débat sur la mise en œuvre de la Convention devait être maintenu car il aidait à garantir le succès de la Convention. C'est pourquoi elle préférerait que cet alinéa ne soit pas supprimé.
133. En tant que faisant partie des pays qui proposaient cette suppression, la délégation du **Luxembourg** a fait observer que le Comité traitait de la mise en œuvre de la Convention quand il examinait les rapports annuels sur les activités du FIDC et que compte tenu de cela, la référence spécifique de l'alinéa (e) suggérait qu'une demi-journée soit consacrée à un débat sur les ressources financières et humaines. La délégation a conclu que pour cette raison, le paragraphe proposé n'était ni clair ni utile au Comité.
134. La délégation de l'**Albanie** a appuyé la déclaration du Luxembourg, ajoutant que les responsabilités et le mandat du Comité qu'impliquait l'alinéa (e) figuraient déjà dans l'article 23 de la Convention et qu'il ne fallait donc pas de mandat additionnel.
135. Le **Président** a remercié les Parties de leurs explications et annoncé que puisqu'il n'y avait pas d'autres observations l'amendement était adopté. Passant au paragraphe 7 du texte d'origine, relatif à l'élaboration de termes de référence pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC, il a invité la Conférence des Parties à examiner le paragraphe additionnel proposé par Sainte-Lucie et appuyé par la Suisse, le Mexique et le Honduras, visant à

demander au Comité d'examiner les orientations relatives au FIDC sur la base de l'évaluation de la phase pilote.

136. La délégation du **Canada**, appuyée par la Hongrie et la République démocratique populaire lao, a proposé d'améliorer le paragraphe en recommandant d'intégrer des éléments de l'amendement norvégien dans le paragraphe 8 et le libellé proposé.
137. La délégation de la **Tunisie** a dit que la Conférence des Parties devait se prononcer sur le niveau de détail du paragraphe 8, à savoir si la résolution devait uniquement se référer aux travaux du Comité dans l'analyse de l'évaluation de la phase pilote du FIDC ou se référer aussi aux travaux préliminaires conduits par le Secrétariat dans l'élaboration du rapport et l'analyse de l'évaluation.
138. Appuyant l'amendement proposé par le Canada, la délégation de la **France** a dit que cet amendement donnait une réponse adéquate aux préoccupations de la Norvège et expliquait clairement le processus d'évaluation des orientations du FIDC.
139. La délégation de la **Norvège** a indiqué qu'elle préférerait conserver le texte initial du paragraphe 8 et faire de son amendement un paragraphe distinct.
140. Répondant à l'amendement proposé par le Canada, la délégation de l'**Allemagne** a proposé qu'il soit spécifié que les résultats seraient soumis à la « quatrième » plutôt qu'à la « prochaine » session de la Conférence des Parties.
141. La délégation de la **Suisse** a elle aussi appuyé l'amendement du Canada, mais elle a suggéré que l'amendement norvégien soit intégré dans le paragraphe précédent puisqu'il enrichissait le texte proposé par Sainte-Lucie.
142. La délégation du **Luxembourg** a exprimé son appui à l'amendement proposé par le Canada et dit que la proposition de la Norvège impliquait un processus supplémentaire d'évaluation et de révision du mandat du FIDC à l'issue de la phase pilote, ce qui n'était pas initialement prévu.
143. Partageant l'opinion de la Suisse, la délégation de **Sainte-Lucie** a fait observer que sa proposition relative au paragraphe 7 complétait l'amendement proposé par la Norvège, et appuyé l'inclusion de ce dernier. Elle a ajouté que la proposition norvégienne n'exigeait pas un processus complexe et que le Secrétariat avait déjà commencé à préparer l'évaluation, laquelle pourrait peut-être faire appel à IOS.
144. Le **Président** a noté l'existence d'un important consensus en faveur du paragraphe proposé par Sainte-Lucie, tel qu'amendé par le Canada, et pour l'amendement proposé par la Norvège, qui précéderait le texte de Sainte-Lucie.
145. Concernant le texte initial du paragraphe 9, la délégation de l'**Albanie** a proposé un amendement incluant une référence à deux décisions adoptées par le Comité à sa quatrième session (4.IGC 10B et 4.IGC 16) qui demandaient à la Directrice générale de renforcer le Secrétariat de la Convention.
146. La France, Sainte-Lucie, et la République démocratique populaire lao ont exprimé leur appui à l'amendement proposé par l'Albanie, tel qu'amendé par le Zimbabwe. La

délégation de **Sainte-Lucie** a rappelé à la Conférence des Parties que le renforcement du Secrétariat était aussi une conclusion du récent Conseil exécutif.

147. Appuyant l'amendement, la délégation de **Grenade** a proposé d'inclure une référence spécifique au Programme et budget de l'UNESCO (36 C/5) afin de prévoir un délai précis.
148. La délégation de la **Tunisie**, qui appuyait aussi l'amendement, a souligné son importance, étant donné l'actuelle croissance de la Convention, qui exigeait un renforcement du Secrétariat.

La Résolution 3.CP 11 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 12 – Election des membres du Comité

Documents : CE/11/3.CP/209/12REV et CE/11/3.CP/209/INF.3REV

149. Le **Président** a demandé à la Secrétaire de la Convention de préciser la procédure de l'élection.
150. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que lors de la première Conférence des Parties, 24 membres avaient été élus au Comité conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 23 de la Convention. Selon l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, la durée du mandat des membres du Comité est de quatre ans. Elle a donné lecture des noms des membres sortants du Comité, par groupe électoral :

Groupe I :	Allemagne, Grèce, Luxembourg
Groupe II :	Croatie, Lituanie
Groupe III :	Mexique, Sainte-Lucie
Groupe IV :	Inde
Groupe V(a) :	Afrique du Sud, Maurice, Sénégal
Groupe V(b) :	Oman

Elle a ensuite donné lecture des noms des membres restants du Comité par groupe électoral :

Groupe I :	Canada, France
Groupe II :	Albanie, Bulgarie
Groupe III :	Brésil, Cuba
Groupe IV :	Chine, République démocratique populaire lao
Groupe V(a) :	Cameroun, Kenya

Groupe V(b) : Jordanie, Tunisie

La Secrétaire de la Convention a ensuite expliqué la répartition des Parties au sein de chaque groupe électoral conformément à l'article 15.2 du Règlement intérieur qui indique qu'un minimum de trois sièges et un maximum de six sièges est attribué à chaque groupe électoral. Elle a informé la Conférence des Parties de la procédure qui a été suivie pour l'établissement de la liste provisoire et de la liste finale des candidats au Comité conformément à l'article 17.3 du Règlement intérieur. La liste provisoire des candidats figurait dans le document CE/11/3.CP/209/INF.3. Le Secrétariat avait finalisé et distribué la liste finale dans le document INF.3REV. La Secrétaire a ensuite donné lecture des noms des candidats figurant sur la liste finale :

Groupe I : Suède
Suisse

Groupe II : Arménie
Ex-République yougoslave de Macédoine

Groupe III : Argentine
Honduras
Saint-Vincent-et-les Grenadines

Groupe IV : Viet Nam
Afghanistan

Groupe V(a) : Guinée
Congo
Zimbabwe

Groupe V(b) : Koweït

151. La **Secrétaire de la Convention** a informé la Conférence des Parties qu'elle devait d'abord déterminer la répartition des 24 sièges du Comité et ensuite déterminer la répartition des 12 sièges vacants, en indiquant que l'article 15.2 du Règlement intérieur pouvait être pris en considération. Elle a conclu en indiquant qu'une fois que la Conférence des Parties aurait décidé de la répartition des sièges vacants, l'élection des nouveaux membres du Comité pourrait avoir lieu.

152. Le **Président** a résumé le contenu de l'explication de la procédure donnée par la Secrétaire. Il a informé la Conférence des Parties que des réunions informelles avec les présidents des groupes électoraux s'étaient tenues avant la Conférence des Parties. Ce consensus trouvé avant la Conférence des Parties avait abouti à un accord sur la répartition suivante des sièges :

Groupe I : 4 sièges, dont deux étaient vacants ;
Groupe II : 3 sièges, dont deux étaient vacants ;
Groupe III : 5 sièges, dont trois étaient vacants ;
Groupe IV : 3 sièges, dont un était vacant ;
Groupe V(a) : 5 sièges, dont trois étaient vacants ;

Groupe V(b) : 3 sièges, dont un était vacant.

Le Président a ensuite informé la Conférence des Parties qu'il ne fallait voter que dans le cas du groupe IV, pour lequel il y avait deux candidats et un seul siège vacant. Les autres groupes électoraux avaient un candidat par siège vacant et il n'y avait pas lieu de voter. Après avoir demandé s'il y avait des observations, il a demandé à deux délégués de se proposer comme scrutateurs. Ceux-ci devaient venir d'Etats parties non candidats à l'élection.

153. Les délégués de l'Espagne et de l'Afrique du Sud se sont proposés comme scrutateurs et le Président les a invités à prendre place à la tribune.
154. Le **Président** a ensuite expliqué à la Conférence des Parties la procédure de vote. Il a indiqué que les Parties auraient dix minutes pour voter pour leur candidat. Pendant ce temps, il faudrait que les Parties cochent le pays candidat choisi. Les bulletins de vote comportant plus d'un pays candidat coché seraient considérés comme nuls. L'absence de bulletin de vote dans l'enveloppe serait considérée comme une abstention. Enfin, le Président a indiqué qu'à l'issue des dix minutes prévues, le premier appel au vote serait lancé et les Parties seraient priées de déposer leur enveloppe dans l'urne.
155. Pour le premier appel au vote, la **Secrétaire de la Convention** a donné lecture des noms des Parties par ordre alphabétique, en indiquant si elles étaient présentes et votantes.
156. Un deuxième appel au vote a eu lieu et la **Secrétaire de la Convention** a donné lecture des noms des Parties absentes lors du premier appel.
157. Le **Président** a remercié les Parties d'avoir participé au vote. Après une brève pause pour compter les voix, il a annoncé les résultats du vote. Il a indiqué que 87 Parties avaient voté et que le résultat pour le Groupe IV était le suivant : Afghanistan 19 voix et Viet Nam 62 voix, deux bulletins nuls et quatre abstentions. Le Président a déclaré que le Viet Nam était élu au sein du Groupe IV.
158. Le **Président** a ensuite annoncé que les 12 candidats suivants avaient été élus au Comité, rappelant à la Conférence des Parties qu'il n'y avait pas lieu de voter pour les autres groupes électoraux :

Groupe I : Suède et Suisse

Groupe II : Arménie et ex-République yougoslave de Macédoine

Groupe III : Argentine, Honduras et Saint-Vincent-et-les Grenadines

Groupe IV : Viet Nam

Groupe V(a) : Guinée, Congo et Zimbabwe

Groupe V(b) : Koweït

159. Le **Président** a remercié les scrutateurs de l'Espagne et de l'Afrique du Sud.

La Résolution 3.CP 12 a été adoptée.

Point 13 – Autres questions

160. Le **Président** a invité les Parties à prendre la parole sur le point intitulé « Autres questions ».
161. La délégation de l'**Arménie** a fait part de son plaisir d'être élue pour la première fois pour siéger au Comité. Elle a invité les Parties à assister à une exposition organisée par la délégation auprès de l'UNESCO et informé la Conférence des Parties des autres événements culturels organisés et soutenus par l'UNESCO.
162. Le **Président** a remercié l'Arménie de son invitation et félicité la délégation et les autres Parties élues au Comité.
163. La délégation du **Viet Nam** a exprimé ses sincères remerciements pour son élection au Comité. Elle a réaffirmé l'engagement du Viet Nam en faveur de la diversité culturelle, tel que reflété dans ses positions dans les instances internationales, ainsi qu'en faveur du Comité et de la Convention.
164. La délégation de la **Guinée** a remercié les Parties pour son élection au Comité. Elle a souligné que la culture et la diversité culturelle étaient très importantes en Guinée et que le Président avait placé la diversité culturelle au premier rang des priorités culturelles nationales. Aussi travaillerait-elle avec ardeur à la réalisation des objectifs du Comité et de la Convention.
165. La délégation du **Congo** a déclaré à la Conférence des Parties qu'elle ressentait sincèrement comme un honneur son élection au Comité et qu'elle travaillerait avec ardeur à promouvoir la Convention et sa visibilité.
166. La délégation du **Koweït** a ensuite remercié le groupe arabe d'avoir appuyé sa candidature pour représenter le groupe V(b). Elle a ensuite remercié Oman, dont le mandat en tant que membre du Comité était maintenant terminé. Enfin, elle a souhaité au Comité pleine réussite dans ses futurs travaux.
167. La délégation de l'**Argentine** a remercié les Parties de l'avoir élue comme représentante du Groupe III du Comité. Elle a souligné que la diversité culturelle était une priorité nationale. Elle a dit enfin que l'Argentine apporterait une contribution importante aux travaux du Comité et collaborerait étroitement avec les autres membres du Groupe III.
168. La délégation de l'**ex-République yougoslave de Macédoine** a remercié les Parties de son élection et déclaré que c'était un honneur pour elle d'avoir été élue. Elle a dit que la diversité des expressions culturelles était à la fois une source de potentiel créatif et une base de la promotion de la paix ainsi que de la compréhension et du respect mutuels. Garantir les droits culturels de tous les groupes ethniques et nationaux contribue au développement durable d'une société.
169. La délégation du **Honduras** a commencé sa déclaration en remerciant les Parties, en particulier celles d'Amérique latine et des Caraïbes, de leur appui et exprimé son plaisir d'être élue. Elle a exprimé son engagement en faveur des travaux du Comité. Elle a conclu en disant que l'engagement du Honduras en faveur de la diversité culturelle et de

la culture comme vecteur de développement était reflétée par sa participation active à la Convention.

170. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a expliqué qu'elle était profondément attachée au Comité et que c'était la raison pour laquelle elle avait présenté sa candidature. Elle a rendu hommage au travail du Comité qui facilitait la tâche de la Conférence des Parties, citant l'exemple de son travail sur les directives opérationnelles.
171. La délégation du **Zimbabwe** a remercié les Parties pour son élection au Comité et déclaré qu'elle prendrait ses responsabilités très au sérieux. Elle a ensuite fait l'éloge du bon travail du Comité sortant et exprimé l'espoir que le nouveau Comité serait aussi efficace. Elle a conclu en informant la Conférence des Parties au sujet du Festival international des arts de Harare.
172. La délégation de la **Tunisie** a remercié toutes les Parties de leur engagement en faveur de la Convention, et en particulier la Commission nationale allemande pour l'UNESCO de son soutien à une publication sur la diversité des expressions culturelles, qui avait été spécialement utile en Tunisie. Il a aussi remercié les ONG et la société civile pour leur contribution à la mise en œuvre de la Convention, insistant notamment sur le travail de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle et de la Fédération internationale des conseils des arts et agences culturelles (FICAAC).
173. Le **Président** a demandé au Secrétariat de présenter un compte-rendu de ses activités pour mettre en œuvre la Convention et pour soutenir les travaux du Comité, comme l'avait recommandé la délégation du Mexique durant le débat général.
174. Mme **Galia Saouma-Forero, représentante de la Directrice générale**, rappelant la déclaration liminaire du Sous-Directeur général pour la culture, a dit que le Secrétariat de la Convention participait activement à la mise en œuvre de la stratégie de ratification, mandat qui n'est pas inclus dans les directives opérationnelles. Elle a ensuite rappelé que le Secrétariat travaillait aussi à l'élaboration de la stratégie de visibilité et de communication, qui ne se limite pas à la question du logo. Etant donné la nature polysémique et riche du texte de la Convention et reconnaissant que la compréhension de son importance peut différer selon les régions, le Secrétariat et les bureaux hors Siège travaillaient à la définition et à l'élaboration de ces messages à destination des différentes régions. Elle a dit que les rapports périodiques quadriennaux nécessiteraient un travail considérable de la part du Secrétariat. Elle a ajouté qu'il faudrait plusieurs options pratiques concernant le FIDC et sa stratégie de levée de fonds, qui seraient soumises au Comité sous peu. Elle a ensuite commenté les projets opérationnels de la Convention, qui comprenaient le projet d'assistance technique soutenu par l'UE et un système de gestion des connaissances sur les activités de la Convention. Répondant à la demande d'assistance pour l'élaboration des rapports périodiques formulée par l'Arménie, Mme Saouma-Forero a indiqué qu'étant donné la taille du Secrétariat, pareille assistance personnalisée à chaque Partie dépassait ses capacités. Toutefois, elle a dit qu'un système en ligne fournissant des directives et des informations claires serait bientôt disponible, ce qui devrait aider les Parties. Elle a conclu sa déclaration en donnant lecture du paragraphe 4 de la Note Ivoire du 6 juin 2011 qui annonçait la restructuration du Secteur de la culture. Ce paragraphe dit que « Mon principal souci est d'assurer le bon fonctionnement et la mise en œuvre effective des conventions internationales dans le domaine de la culture, qu'il s'agisse d'assumer les lourdes fonctions statutaires qu'elles impliquent ou de collaborer avec les Etats membres pour rendre ces instruments pleinement

opérationnels ». A cet égard, elle a invité Mme Cliche à informer la Conférence des Parties sur les plans de travail du Secrétariat de la Convention pour les deux années à venir et les objectifs à atteindre avant la prochaine Conférence des Parties.

175. La **Secrétaire de la Convention** a décrit la structure de la Section de la diversité des expressions culturelles, qui est responsable de la Convention. Elle a dit que la section était organisée autour de trois grands pôles d'action et a décrit les activités prévues pour l'exercice à venir :

- 1) *Activités statutaires* : Ces activités comprennent i) l'organisation des réunions statutaires de la Conférence des Parties et du Comité ainsi que des sessions d'information ; ii) le FIDC : gestion de l'appel à projets, suivi, exécution et gestion des projets ; et iii) les rapports périodiques quadriennaux : traitement et analyse des rapports, et établissement d'un compte-rendu analytique pour la prochaine Conférence des Parties. Deux membres du personnel du cadre organique sont affectés à ce pôle, avec un budget estimé de 2 millions US\$.
- 2) *Plaidoyer et recherche* : Ces activités répondent aux demandes du Comité et de la Conférence des Parties d'accroître la visibilité de la Convention. Elles comprennent i) la stratégie de ratification ; ii) le développement des actions extérieures avec les parties prenantes de la Convention, dont la société civile, et iii) la mise en place et la mise en œuvre d'un système de gestion des connaissances à des fins de communication. Un membre du personnel du cadre organique est promis à la section et les activités sont financées par des ressources extrabudgétaires fournies par le gouvernement espagnol.
- 3) *Activités opérationnelles et mise au point d'outils* : Ces activités répondent directement aux demandes du Comité et de la Conférence des Parties. Ce pôle fournit une assistance pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Voici cinq exemples d'activités opérationnelles : i) le projet UNESCO/UE « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement », financé par l'UE ; ii) l'outil « Politiques pour la créativité - Guide pour le développement des industries culturelles et créatives » (le « livre vert ») ; iii) la Batterie d'indicateurs de la culture pour le développement de l'UNESCO, qui vise à démontrer la contribution de la culture au développement ; iv) *Diversidades*, outil éducatif en ligne actuellement testé en Amérique latine qui enseigne aux jeunes les principes et objectifs de la Convention, et v) un nouveau centre de ressources en ligne destiné à favoriser les partenariats public-privé dans les industries culturelles à travers l'Alliance globale. Un poste du cadre organique et un expert associé financé par l'Espagne sont affectés à ce pôle d'activité. Le budget total est de 1,6 million US\$, y compris le financement fourni pour certains projets par l'UE et le gouvernement espagnol.

Elle a conclu sa déclaration en disant que le Secrétariat de la Convention avait une charge de travail considérable, qui avait augmenté durant la Conférence des Parties avec l'ajout de la préparation d'un répertoire sur l'article 21. Elle a dit que cette charge de travail serait difficile à assumer étant donné les ressources financières et humaines limitées à sa disposition et qu'un minimum de deux membres du personnel du cadre organique supplémentaires serait nécessaire pour l'exercice à venir.

176. Le **Président** a remercié Mme Cliche de ces informations et dit que la Conférence des Parties avait émis un message clair quant au besoin de renforcer les ressources humaines et financières à la disposition du Secrétariat afin qu'il puisse s'acquitter de ses tâches.
177. La délégation du **Mexique** a remercié le Secrétariat des informations, qui répondaient à la demande qu'elle avait formulée précédemment d'inclure un rapport du Secrétariat sur ses activités dans les futures Conférences des Parties. Elle ensuite posé la question de savoir si le Secrétariat avait l'intention de diffuser les informations sur les directives opérationnelles aux Délégations permanentes et aux Commissions nationales et a demandé que cela soit fait dans les six langues officielles de l'UNESCO afin de faciliter la compréhension du travail accompli et de fournir des informations sur les moyens d'appliquer la Convention au niveau national.
178. La **Secrétaire de la Convention** a informé la Conférence des Parties que le Secrétariat avait l'intention de publier un recueil de directives opérationnelles mais avait attendu pour cela la nouvelle série de directives opérationnelles que devait adopter la Conférence des Parties.
179. La délégation de la **Gambie** a félicité le Comité de son travail assidu et exprimé son intention de collaborer avec lui ainsi que son désir d'en être membre à l'avenir.
180. Le **Président** a informé la Conférence des Parties que la Gambie était le dernier Etat en date à avoir ratifié la Convention. Il a donné un aperçu des principaux résultats obtenus par la Conférence des Parties et remercié les Parties de leur ardeur au travail durant cette fructueuse réunion. Etant donné que la Conférence des Parties touchait à sa fin, le Président a invité le Rapporteur, M. Pappis, de la Grèce, à présenter les résolutions.
181. Le **Rapporteur, M. Pappis**, a résumé les travaux de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties. Il a indiqué que la Conférence des Parties avait été ouverte par le Sous-Directeur général pour la culture, M. Francesco Bandarin, au nom de la Directrice générale de l'UNESCO, qu'elle avait rassemblé près de 400 participants et que M. Marcelo Vasquez-Bermudez (Equateur) l'avait présidée. Le Rapporteur a dit qu'il y avait 13 points inscrits à l'ordre du jour et que 12 résolutions avaient été adoptées, mentionnant en particulier :
- La Résolution 3.CP 7 : Approbation des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention (articles 9, 10, 19 de la Convention)
 - La Résolution 3.CP 9 : Stratégie de levée de fonds pour le FIDC
 - La Résolution 3.CP 10 : Soumission et diffusion des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention
 - La Résolution 3.CP 11 : Futures activités du Comité
 - La Résolution 3.CP 12 : Election des membres du Comité
182. Le **Président** a remercié le Rapporteur de son rapport clair et concis. Il a aussi remercié toutes les Parties de leurs contributions constructives ayant permis le succès de la Conférence des Parties, M. Bandarin, le Sous-Directeur général pour la culture, ainsi que Mme Galia Saouma-Forero. Il a noté qu'en tant que première Secrétaire de la Convention, Mme Saouma-Forero avait donné une base solide à la mise en œuvre de la Convention et, qu'en conséquence, son travail sur la Convention devait être considéré comme une

contribution importante à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il a aussi remercié Mme Cliche pour son excellent travail, essentiel aux travaux du Comité comme à ceux de la Conférence des Parties, et fait observer que nombre des résultats obtenus lui étaient dus. Il a conclu en remerciant les traducteurs, les interprètes, les techniciens et tous ceux qui avaient apporté leur concours à la Conférence des Parties et facilité ses débats.

183. La délégation de **Sainte-Lucie** a remercié le Président de la sérénité et de la détermination avec lesquelles il avait présidé la Conférence des Parties. Elle s'est ensuite adressée à Mme Galia Saouma-Forero, rappelant qu'elle avait étroitement collaboré avec elle alors qu'elle occupait le poste de Secrétaire. Etant donné que Mme Saouma-Forero ne serait peut-être pas présente à la prochaine Conférence des Parties, Mme Lacoeuilhe lui a exprimé la gratitude de la Conférence des Parties et du Comité pour son travail et souligné qu'elle serait très regrettée et difficile à remplacer quand elle partirait.
184. Mme **Saouma-Forero** s'est avouée très émue. Elle a dit qu'elle se rappelait les difficiles circonstances de 2007, quand on lui avait demandé d'être la première Secrétaire de la Convention, et l'époque où la Convention connaissait une croissance rapide tandis que l'équipe de l'UNESCO était très réduite. Cependant, le travail était facilité par l'engagement et l'enthousiasme des Parties et des membres du Comité, qui formaient ensemble un « mouvement fondateur » de la Convention représentant toutes les régions du monde. La Convention avait aussi eu la chance d'avoir des présidents exceptionnels tels que M. Gilbert Laurin, Mme Vera Lacoeuilhe, Mme Nina Obuljen ainsi que l'actuel président, qui avaient toujours recherché le consensus et écouté toutes les Parties. Au nom de l'équipe, elle a remercié les Parties et Mme Cliche, la félicitant d'être une exceptionnelle Secrétaire.
185. Le **Président** a remercié Mme Saouma-Forero de sa déclaration et exprimé sa gratitude au nom de la Conférence des Parties. Etant donné qu'il n'y avait pas d'autres observations, il a déclaré close la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
